Affiché le

ID: 005-210500658-20220829-2022_166-AR

Commune de GUILLESTRE Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-166

=========

OBJET: Délégation de signature à Mme Béatrice GESTIERO

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu les articles L.2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Madame Béatrice GESTIERO, Responsable des services finance et ressource humaine, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du maire à la responsable des finances et des ressources humaines, pour signer :

ARRETE

Article 1:

Mme le Maire de Guillestre donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Béatrice GESTIERO, exerçant les fonctions de responsable des services finance et ressource humaine, pour signer :

- Des bons de livraison ;
- Des bordereaux d'envoi et accusés de réception simples ;
- Des convocations de visite médicale ;
- Le formulaire de demande de renseignement pour compléter un dossier administratif.

Article 2:

Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4:

Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés du maire et transmis au contrôle de légalité.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Envoyé en préfecture le 30/08/2022 Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

ID: 005-210500658-20220829-2022_166-AR

L'intéressée.

Fait à GUILLESTRE, le 29 août 2022, Madame le Maire, Christine PORTEVIN

Notifié le Signature de l'agent Mme Béatrice GESTIERO